



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 JUILLET 2024**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Etaient présents** : Mmes et MM. BOTTARLINI-CAPUTO, SABLONNIERE, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, JEANVION, HENNEQUIN, BERDA, HURET, MELIERES, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, KLOPFENSTEIN, PESCE.

**Procurations** : M. VIZINOT à M. CAPUTO

**Etaient absents excusés** : M. VIZINOT

**Etaient absents** : Mmes et MM. VENDETTI, GROSJEAN, DOREZ, LOIGET

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	<b>27</b>
En exercice	<b>21</b>
Présents	<b>16</b>
Procurations	<b>1</b>

**Secrétaire de séance** : M. CAPUTO

Début de séance : 18 h

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2024 / Conseil Municipal du 15 juillet 2024 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 29 mai 2024**  
**ZAC « A la Ville »**

**Conventions**

- Convention liant la commune à la Randonnée Hérimoncourtoise : Autorisation de passage, d'entretien et de balisage. Domaine privé des communes.
- Convention liant la commune et la Fondation Pluriel : mise à disposition des bâtiments rue du Dr Quélet  
Lecture et explications de MLM.

**Cimetière dit de Thulay**

- Reprise des concessions en état d'abandon

**Transport scolaire**

- Règlement intérieur

**Congrès des Maires**

- Mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de France à Paris

**Recrutements**

- Un apprenti BUT GACO communication
- un emploi non permanent à la crèche

**Désherbage à la bibliothèque**

**Finances**

- Attribution des subventions aux associations

**Informations du Maire**

**Questions diverses**

## **Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 15 juillet 2024**

Remarque M. PESCE : « *Pas pour les cameras sauf pour les bâtiments municipaux mais pas d'accord pour les sorties/entrées de ville.* »

**Vote : 17 voix POUR**

### **2024 / 28 : Compte-Rendu Annuel au Concédant 2023** **CRAC 2023 Zac « A la Ville »**

Il est proposé à la collectivité d'approuver le présent Compte-Rendu Annuel au Concédant 2023 contenant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2023 de la concession d'aménagement de la ZAC « à la ville ».

Coût prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement : 1 015 108 € HT pour un montant total de participation de 500 676 € HT.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024

L'exposé du Maire entendu,

M. KLOPFENSTEIN : « *Sommes-nous sûrs de ne pas avoir à honorer, dans le futur, un reste à payer ?* »

Mme le Maire : « *Il n'y a rien d'écrit sur la concession contrairement à une ancienne opération qu'il y a eu sur la commune, où là c'était bien noté qu'il y aurait une participation financière de la commune à la rétrocession.* »

Le Conseil Municipal, par : **17 voix POUR**

**APPROUVE** le présent Compte-Rendu Annuel au Concédant 2023 contenant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2023 de la concession d'aménagement de la ZAC « à la ville » dont le coût prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement est évalué à 1 015 108 € HT,

**APPROUVE** l'avenant n°8 au traité de concession actant de l'augmentation de la participation d'équilibre de la collectivité dont le montant actualisé s'élève à 500 676 € HT »

### **2024 / 29 : Itinéraire de randonnée pédestre / Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage.** **Domaine privé des communes**

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Dans cette optique, le Département, avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme (CDT), a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, s'appuyant sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les acteurs de la randonnée, en particulier le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP 25).

Pour les portions d'itinéraires empruntant des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais ouvert à l'usage du public), il est établie une convention de passage entre la Commune et la structure en charge de l'itinéraire.

Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage. Elle a pour but essentiel :

- D'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété,
- De fixer les responsabilités des parties
- Et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire.

Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des parties.

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec : **17 voix POUR**,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage et tous documents y afférent.

**2024 / 30 : Convention entre la Fondation Pluriel et la Commune d'Hérimoncourt – mise à disposition de locaux rue du Dr Quélet**

Mme le Maire rappelle que la commune souhaite permettre à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires de La Bouloie, qui le désirent, de bénéficier du service de restauration scolaire.

Pour cela, la commune a besoin de disposer de locaux adaptés.

La fondation PLURIEL dispose de locaux sur le quartier de la Bouloie, situés, rue du Dr Quélet et accepte de les mettre à disposition y compris au sein de l'IME du Pays de Montbéliard (bâtiment IMP direction DI).

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention qui fixent les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux de la Fondation Pluriel à la commune d'HERIMONCOURT pour le service de restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et primaires de la Bouloie.

Mme le Maire précise que la participation financière est destinée principalement à couvrir les frais d'électricité et de chauffage d'un montant fixé à 2800 € par an.

La présente convention est conclue pour la période du 07/11/2022 au 06/07/20223

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024

L'exposé du Maire entendu,

*M. KLOPFENSTEIN : « Pourquoi la convention n'a pas été signée pour 2023/2024 ? »*

*Mme le Maire : « Au départ de la signature, on n'était pas sûr de continuer les années suivantes, de plus nous devons discuter et tomber d'accord sur les conditions financières. »*

*M. PESCE : « Mais que permet cette convention alors ? »*

*Mme le Maire .: « D'occuper les locaux pour l'année en payant les charges. »*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec : **17 voix POUR**,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sis rue du Dr Quélet par la Fondation Pluriel à la commune de tous documents y afférent.

**2024 / 31 : Reprise des concessions en état d'abandon  
au cimetière dit de Thulay**

Mme le Maire informe que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste au cimetière dit de Thulay.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté de reprise.

Vu le CGCT et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de 30 ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à 2 reprises dans un délai d'un an,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024

L'exposé de Mme le Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **17 voix POUR**,

**DECIDE :**

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- d'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- de charger Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024 / 32 : Règlement du transport scolaire destiné aux élèves de maternelle et de primaire de l'école du Centre et de celle de Terre Blanche depuis et en direction du quartier de la Chapotte.**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Hérimoncourt organise depuis la rentrée scolaire 2014/2015, un transport scolaire destiné aux élèves de maternelle et de primaire de l'école du Centre et de celle de Terre Blanche depuis et en direction du quartier de la Chapotte.

Son organisation est placée sous la responsabilité du Maire qui veille à son bon déroulement.

L'utilisation du transport scolaire n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins des familles, s'engage à accepter les clauses du règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne conduite des élèves à l'intérieur du véhicule de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

A la suite de dysfonctionnements récurrents (non-respect de horaires de certains parents, discipline des enfants, manque de respect à l'égard des accompagnateurs), il paraît indispensable d'actualiser le règlement et ce afin :

- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire.
- De prévenir des accidents.
- De rappeler aux parents leurs responsabilités.

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par : **17 voix POUR**,

**APPROUVE** le règlement du transport scolaire destiné aux élèves de maternelle et de primaire de l'école du Centre et de celle de Terre Blanche depuis et en direction du quartier de la Chapotte proposé.

#### 2024 / 33 :

#### Mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France à Paris

Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)

Mme le Maire expose qu'elle doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 19,20,21 novembre 2024, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

Madame le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin qu'elle puisse participer au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024.

Avis favorable des membres de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par : **17 voix POUR,**

**CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 19 au 21 novembre 2024, de Madame Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Maire

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (*cf. lien ci-dessous*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par : **17 voix POUR,**

**DECIDE** de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

**2024 / 34 : Projet de délibération**  
**Recrutement d'un contrat d'apprentissage**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la demande d'avis en cours auprès du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **17 voix POUR**,

**DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	BUT GACO Chargé de communication	3 ans

*M. JEANVION : Qu'est-ce que BUT GACO veut dire ?*

*Mme BOUKABOUB : C'est un bachelor, c'est l'équivalent des anciens DUT.*

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que tout document y afférent.

**2024 / 35 : Création d'emploi non permanent**  
**Remplacement d'un agent en congé**  
**parental au multi accueil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent du multi accueil pour cause de congé parental, il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir : contrat d'une durée équivalente à l'absence de l'agent)

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par : **17 voix POUR**,

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'auxiliaire de puériculture de classe normale 1<sup>er</sup> échelon

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 373 correspondant à l'indice brut 389 soit 1836.20 € brut mensuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11 article 64131.

### **2024 / 36 : Désherbage en bibliothèque**

Madame le Maire propose de définir au sein de la médiathèque municipale François Saunier :

- une politique de régulation des collections
- des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

En ce qui concerne les critères d'élimination :

- lors d'un mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Mme le Maire précise que, dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

L'agent responsable de la médiathèque sera chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus. Mme le Maire signera les procès-verbaux d'élimination.

*M. Klopfenstein : « Avons-nous une idée du nombre de livres ? »*

*Mme le Maire : « Pas à l'heure actuelle ».*

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 5 juillet 2024

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par : **17 voix POUR**,

**VALIDE** la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale François Saunier ainsi que les critères d'élimination tels que définis ci-dessus

## ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 :

Proposition de vote de la globalité, ne participent pas au vote les Présidents d'Associations :

C. HOTTELART (Comité de Jumelage), A. RICHARD (Comité des Fêtes), Y. BERDA (Président de GYM HARMONIE), B. KLOPFENSTEIN (Anciens combattants)

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>vote</b>
<b>TENNIS CLUB</b>	1 500 €	1 000 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Société de Pêche</b>	1 010 €	1 000 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>ASH</b>	7 500 €	7 500 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Amicale des Anciens Combattants</b>	250 €	250 €	<b>16 VOIX POUR</b> <b>1 Abstention</b> <b>(B. Klopfenstein)</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	700 €	700 €	<b>16 voix POUR</b> <b>1 Abstention</b>
<b>Société de Chasse</b>	400 €	400 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Randonnée Hérimoncourtoise</b>	600 €	600 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Gym Harmonie</b>	700 €	700 €	<b>16 voix POUR</b> <b>1 Abstention</b>
<b>Pétanque Hérimoncourtoise</b>	600 €	800 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>La DENTELLE</b>	600 €	150 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>HARMONIE</b>	15 500 €	15 000 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Les Pipistrelles</b>	500 €	500 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Comité de Jumelage</b>	500 €	400 €	<b>16 voix POUR</b> <b>1 Abstention</b>
<b>Darts Club des Flêchettes</b>	0	300 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Fun Galet</b>	0	600 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Western Country</b>	0	750 €	<b>17 VOIX POUR</b>

M. Klopfenstein : « Est-ce que les associations qui participent à la fête des associations sont valorisées »

Mme le Maire : « oui et pour rappel dans le nouveau règlement, les associations qui participent à la fête des associations ont 20 points de bonus. Mais nous avons aussi des associations qui ont participé à la fête mais qui n'ont pas demandé de subventions comme Hot Form et le yoga. »

### Subventions exceptionnelles

<b>Darts Club Flêchettes</b>	0	830 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Le Souvenir Français</b>	120 €	120 €	<b>17 VOIX POUR</b>
<b>Nico#0</b>	0	800 €	<b>17 VOIX POUR</b>

### Questions Diverses

Pas de question

### Informations du Maire :

#### Etude de regroupement des écoles et du centre culturel et social :

Au vu des besoins grandissants des demandes d'inscriptions au Francas au Péri-scolaire du centre et durant les vacances, de nouvelles mises aux normes à la crèche demandées par le service PMI (salle de repos trop petite, espace repas/repos pour les agents plus conforme), du montant de la rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance (hors logements) et de l'école de la Bouloie), du besoin de maintenir un service restauration à l'école de la Bouloie,

une étude va être menée pour savoir quelle serait l'opportunité de regrouper sur le site de l'Adapei, les services de la Maisons de l'Enfance et l'école de la Bouloie.

A ce jour, l'étude réalisée pour la rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux, à savoir la maison de l'Enfance, l'école de Terre Blanche et de celle de la Bouloie, se monte à 1 519 000 €, dont 750 000 € que pour La Bouloie.

Si on ajoute les panneaux solaires le montant se chiffre à 1 710 000 €.

Concernant le projet de rénovation énergétique de La Lanne, on est sur une estimation de 2 000 000 €, hors rénovation intérieure des logements

Mme BERDA : « Est-ce qu'il y a un tableau d'amortissement ? Sur combien d'années ? »

Mme le Maire : « sur 30 ans. »

M. Klopfenstein : « Les amortissements sur La Lanne peuvent aller vite, suivant les loyers plutôt sur 15/20 ans »

Mme le Maire : « En fait, les directives Européennes nous demandent de faire en 7 ans ce qui n'ont pas été fait en 30 ans. Dans les années qui viennent les Subventions Européennes seront focalisées sur la rénovation énergétique. Nous serons donc obligés d'investir. »

### **Animations estivales de Montbéliard, Capitale Française de la Culture.**

Nous avons plein d'animations cet été :

- Escape Games + Soirées Musicales,
- 1 cinéma de plein air,
- Les mardis : Guinguette des Francas

### **Séance levée à 19h00**

**Le Maire**

  
  
**Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO**

**Le secrétaire de séance**

  
  
**Gérald CAPUTO**